AU-DELÀ DES COMPENSATIONS: QU'ENTEND-ON PAR « SOLUTIONS CONCRÈTES FONDÉES SUR LES DROITS » ?

Novembre 2026 – David Young



RAINFOREST FOUNDATION UK

Forest Peoples Programme

fern
MAKING EUROPE WORK FOR PEOPLE & FORESTS



INTRODUCTION

La rivière Ene au Pérou. Photo : Rainforest Foundation UK

Rainforest Foundation UK, Forest Peoples Programme et Fern ont co-publié en 2024 le rapport « Beyond Offsets : People and Planet-Centred Responses to the Climate and Biodiversity Crisis » (Au-delà des compensations : des réponses centrées sur les populations et la planète face à la crise climatique et à la perte de biodiversité).[1] Ce rapport visait à « *contribuer à placer les populations forestières au cœur des discussions sur le financement de la préservation des forêts en explorant les approches non marchandes (NMA) et la contribution qu'elles peuvent apporter à la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité* ».

L'Accord de Paris sur le changement climatique reconnaît le rôle central des savoirs traditionnels pour surmonter les impacts négatifs du changement climatique,[2] et le rapport soulignait que « *Les forêts peuvent jouer un rôle significatif dans l'atténuation du changement climatique, mais trop souvent, les personnes mêmes qui sont essentielles au maintien des forêts, ainsi que des stocks de carbone et de la biodiversité qu'elles renferment, ont été exclues de la conception et de la mise en œuvre des initiatives visant à atteindre cet objectif* ».

La Convention mondiale sur la diversité biologique (CDB), par le biais du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (CMB), « *reconnaît également les rôles et contributions importants des Peuples Autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de sa restauration et de son utilisation durable* ».[3]

La présente note s'appuie sur le premier document « Au delà des compensations » et propose une alternative positive – fondée sur les droits et offrant des solutions concrètes – au terme « approche non marchande ». Elle expose ensuite les types d'approches pratiques que ce concept recouvre, mais pour lesquelles il est nécessaire d'améliorer considérablement l'allocation des ressources, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources financières. Elle propose cette description positive à tous ceux qui œuvrent à la promotion et au soutien d'approches fondées sur les droits en matière de financement de la lutte contre le changement climatique et de la protection de la biodiversité. Elle met notamment l'accent sur le financement de ces approches et s'inspire d'initiatives de financement innovantes spécifiques, telles que le Forest Tenure Funders Group (FTFG) et Forests, People, Climate (FPC). Elle se termine par quelques exemples de mécanismes de financement issus de ces initiatives et d'autres encore.

La rivière Ene au Pérou. Photo : Rainforest Foundation UK



Canopée d'une forêt tropicale de plaine à Sabah, sur l'île de Bornéo, en Malaisie

COMMENT L'APPELER ?

Le terme « approches non marchandes » est celui utilisé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par exemple à l'article 6.8[4] de l'Accord de Paris et sur la plateforme NMA (Non Market Approaches).[5] Il est également utilisé dans le CMB, notamment dans son objectif 19[6] ; il y a donc de bonnes raisons de s'y référer. En revanche, la CCNUCC décrit les approches fondées sur le marché comme celles qui « *permettent la transférabilité des résultats d'atténuation, grâce à laquelle les résultats d'atténuation générés par une entité peuvent être utilisés par une autre entité, comme dans les systèmes d'échange de quotas d'émission et les programmes de crédits* ».[7]

Mais le terme « NMA » n'est pas une définition, car il cherche à se définir par ce qu'il n'est pas. De manière plus positive, ce que nous souhaitons, c'est :

> Une approche fondée sur les droits en matière d'actions et de financement, qui apportera des solutions concrètes à la crise climatique et à celle de la biodiversité, ainsi qu'aux populations et aux communautés qui sont impactées.

Cela signifie une approche qui :

- Reconnaît la relation de soutien mutuel entre, d'une part, la protection du climat et de la biodiversité et, d'autre part, les droits de l'homme.

- Promeut et respecte les droits des Peuples Autochtones (PA), tels qu'énoncés dans le cadre international des droits humains, notamment les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, à l'autodétermination et au consentement libre, informé et préalable (CLIP).[8] Tant dans le contexte du changement climatique que dans celui de la biodiversité, les PA ont fermement défendu ces droits et ont appelé à « *la création de mécanismes de financement conçus par les peuples autochtones de toutes les régions et directement accessibles à ceux-ci* »[9] et qui soient « *culturellement adaptés* ».[10]

- Promeut et respecte les droits d'autres peuples et communautés dotés de systèmes collectifs de gouvernance coutumière et/ou de régime foncier, qui se régissent entièrement ou partiellement selon le droit coutumier et qui conservent leurs propres institutions politiques,

sociales, culturelles et économiques (par exemple, certaines communautés locales (CL) et certains peuples et communautés d'ascendance africaine (AA).[11]

- Propose des solutions concrètes : celles qui conduisent à des réductions rapides, profondes et durables des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de la perte de biodiversité.[12] En revanche, « *la compensation carbone n'offre que peu ou pas de garantie de permanence ; les preuves d'additionnalité sont maigres ; elle ne permet pas d'obtenir des réductions à grande échelle ; et il n'y a pas de place pour elle dans le budget carbone* ».[13] Les crédits et compensations liés à la biodiversité présentent des défauts similaires en matière de permanence, d'additionnalité, de fuites et de niveaux de référence gonflés ; de plus, ils sont inextricablement liés à la destruction de la biodiversité et ne tiennent pas compte de l'intégrité des écosystèmes.[14]

- Reconnaît que le financement de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de la biodiversité n'est pas un acte de charité : les pays industrialisés, y compris les entreprises à fortes émissions qui y sont domiciliées, qui sont responsables d'une grande partie des dommages causés au climat, à la biodiversité et aux droits, ont la responsabilité de contribuer proportionnellement aux coûts liés à la réparation de ces dommages, conformément aux principes de « responsabilités communes mais différenciées » et du « pollueur-payeur ». Plusieurs instruments internationaux font référence à ces impératifs.[15] Par ailleurs, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « *a clairement souligné la nécessité que le financement climatique soit nouveau et s'ajoute à l'aide publique au développement, sans compromettre la réalisation des Objectifs de développement durable* ».[16]

- Favorise un financement stable, adéquat et prévisible en faveur du climat et de la biodiversité : un soutien continu (c'est-à-dire à long terme) et prévisible, plutôt que soumis aux aléas des prix dictés par le marché, aux priorités du secteur privé ou aux horizons des projets. Et qui profite de manière plus directe, plus équitable et dans une plus large mesure aux communautés vivant dans les forêts tropicales et autres écosystèmes essentiels et les protégeant.



DÉCRIRE UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS QUI APPORTERA DE VÉRITABLES SOLUTIONS

Une réunion communautaire à Mpama, en République démocratique du Congo. Photo : Rainforest Foundation UK

Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'approche décrite ci-dessus sont les suivantes. Ce cadre évolue de la reconnaissance des droits (au sommet) vers la sécurité territoriale, la gestion responsable, les moyens de subsistance et, à terme, un financement autodéterminé. Ces mesures doivent s'accompagner d'un soutien technique, être élaborées de manière équitable et mises en œuvre efficacement, notamment grâce à un engagement durable de la société civile.

1. Participation effective et équitable : Renforcer la participation aux processus décisionnels locaux, nationaux et internationaux, notamment en soutenant la participation et le leadership des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés. Protéger les défenseurs des terres et de l'environnement et renforcer les mécanismes de responsabilité et de justice. Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux des peuples autochtones et des communautés.

2. Réforme du régime foncier et forestier : Créer les conditions juridiques, politiques et institutionnelles nécessaires à une reconnaissance et une protection sûre, en soutenant les processus nationaux de réforme du régime foncier et forestier qui renforcent la reconnaissance juridique des systèmes fonciers coutumiers et des droits territoriaux collectifs, et veiller à ce que cette reconnaissance se reflète dans les législations sectorielles, notamment celles relatives à la conservation, à la faune sauvage, à l'exploitation minière et à la sylviculture.

3. Reconnaissance, documentation et sécurité territoriale : Permettre aux communautés d'obtenir la reconnaissance officielle de leurs territoires et renforcer leur capacité à défendre et à gérer ces territoires, notamment par la cartographie, la délimitation des frontières, la documentation des systèmes coutumiers d'utilisation des terres et de gouvernance, l'enregistrement des titres fonciers, la surveillance communautaire, l'aménagement du territoire et l'accompagnement juridique pour faire valoir, défendre et officialiser les droits.

4. Gouvernance locale et gestion forestière : Renforcer la viabilité à long terme des institutions communautaires et des systèmes de gouvernance afin d'intégrer les savoirs traditionnels dans la gestion territoriale, l'aménagement du territoire,

la conservation et la restauration des écosystèmes, le partage des avantages et l'adaptation au changement climatique. Cela devrait inclure le renforcement institutionnel de base, la gouvernance organisationnelle, les systèmes fiduciaires et la capacité d'absorption.

5. Moyens de subsistance durables et économies forestières : Renforcer les opportunités économiques durables et fondées sur les droits qui consolident les droits territoriaux, l'intégrité des écosystèmes, ainsi que les savoirs et les économies traditionnels, notamment les entreprises forestières communautaires, l'accès aux marchés et les chaînes de valeur durables, ainsi que la diversification des moyens de subsistance résilients au changement climatique.

6. Financement direct, institutions communautaires et développement autodéterminé : Augmenter la part des ressources contrôlées, influencées et gérées par les communautés forestières, notamment en soutenant les mécanismes de redistribution des fonds dirigés par les populations autochtones et les communautés, ainsi que les acteurs qui accompagnent les communautés ou les organisations locales disposant de structures institutionnelles formelles minimales, voire inexistantes, afin de mettre en place les conditions propices à un accès direct au financement (par exemple via un soutien au développement organisationnel et l'ouverture de comptes bancaires).

Ce cadre s'appuie largement sur les thèmes et stratégies guidant le soutien financier et autre adoptés par le Forest Tenure Funders Group (FTFG, regroupant 39 bailleurs de fonds gouvernementaux et philanthropiques) et Forests, People, Climate (FPC, regroupant 19 organisations philanthropiques). Ces guides, ainsi que d'autres documents similaires émanant d'acteurs internationaux de la société civile, sont présentés dans l'encadré ci-dessous à titre d'information.

Autres classifications des domaines visant à renforcer le contrôle local sur les terres et les forêts, parallèlement au développement économique

- Le FTFG utilise cinq thèmes [17] : réforme des politiquesrégime foncier formel, défense du territoire, moyens de subsistance, plaidoyer international et « autres » (désignant les fonds qui n'ont pas été ventilés selon les cinqthèmes ci-dessus).
- Le FPC s'articule autour de quatre axes prioritaires dans le cadre de sa stratégie relative aux Peuples Autochtones, aux communautés locales et à l'action de plaidoyer [18] : droits de l'homme, droits fonciers, gestion communautaire et soutien financier direct.
- CLARIFI, l'Initiative pour les droits fonciers communautaires et le financement de la conservation, a six priorités thématiques [19]: la sécurité foncière, le plaidoyer et l'accompagnement juridique, la conservation et la gestion des ressources, les capacités organisationnelles, les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, les économies autochtones et locales, et la justice de genre.
- Le Tenure Facility rend compte de ses activités dans 12 domaines thématiques[20,21] l'égalité des genres, la

résolution des conflits, les institutions locales, les normes et plans locaux, la cartographie et le suivi, le recours aux tribunaux et à la police, les capacités des organisations partenaires (financières et non financières), la réforme des politiques, les partenariats, les consultations et le consentement libre, informé et préalable(CLIP), les communautés de pratique, et l'influence sur le financement.

- Shandia, la plateforme de suivi du Fonds pour les Peuples Autochtones (IP Fund), couvre les domaines suivants [22] : gouvernance et droits, sécurisation et gestion du territoire, moyens de subsistance et économie, aspects sociaux et culturels, et réponse aux situations d'urgence.

Le FTFG fournit des données sur les décaissements (y compris les allocations et engagements officiels), totalisant environ 500 millions de dollars américains en 2023, 2024 et 2025 (voir tableau). Le FPC indique avoir décaissé 173,2 millions de dollars américains en 2024. Une analyse distincte a estimé qu'en 2024, les fonds alloués par les gouvernements aux droits fonciers des peuples autochtones, des agriculteurs et des communautés locales s'élevaient à 384 millions de dollars américains, tandis que ceux provenant d'organisations philanthropiques s'élevaient à 50 millions de dollars américains.[23]

Tenure Facility ne ventile pas ses dépenses entre ces différentes catégories, mais fait état de décaissements totaux en 2024 d'un peu moins de 30 millions de dollars américains.[24] CLARIFI n'a pas encore publié de rapports annuels indiquant le montant des fonds qu'elle a décaissés pour ces différents domaines.

Aucun des bailleurs de fonds ne précise dans quelle mesure les financements sont à durée indéterminée par opposition à ceux liés à des projets spécifiques. Le FTFG s'articule autour de la notion d'engagements, tels que celui renouvelé lors de la COP sur le climat de Belém, pour un montant de 1,8 milliard de dollars US sur la période 2026-2030.[25] Le FPC achemine les subventions de ses organisations membres. Il existe donc un risque que les engagements ou les subventions diminuent autant qu'ils peuvent augmenter.

THÈME DU FTFG	FONDS DÉCAISSÉS OU ENGAGÉS (EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)			
	2022	2023	2024	2025
Réforme des politiques	17	27	26	47
Statut officiel	30	55	48	41
Défense territoriale	137	165	163	157
Moyens de subsistance	136	184	195	164
Plaidoyer international	27	16	20	14
Autres	43	70	66	63
Total	390	517	518	486

Répartition des fonds du FTFG pour la période 2022-2025



Dans le cadre de leur initiative des femmes pour la forêt, les femmes de Pgakenyaw, en Thaïlande, ont créé des zones dédiées à la biodiversité pour l'alimentation et la phytothérapie, organisé des échanges de semences afin de favoriser l'agriculture en rotation, et mobilisé les aînés pour transmettre les savoirs autochtones aux jeunes générations. Le soutien apporté par l'initiative « Forest Visions » a permis à l'Association pour le développement durable de Pgakenyaw (PASD) d'étendre l'action du Réseau des femmes pour la forêt à de nouvelles communautés. Photo : Association pour le développement durable de Pgakenyaw (PASD), Thaïlande.

EXEMPLES DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS

Cette section présente quelques exemples de mécanismes de financement visant à s'aligner sur les exigences d'une approche fondée sur les droits. Elle met en évidence l'élan croissant en faveur des mécanismes financés hors marché du carbone, mais souligne que des ressources supplémentaires et des engagements à plus long terme restent nécessaires.

FINANCEMENT PAR ACCÈS DIRECT

Le financement par accès direct est un élément important tant dans l'approche FTFG que dans celle du FPC. Le FPC l'inclut parmi ses quatre domaines prioritaires, tandis que le FTFG l'intègre dans une analyse distincte des mécanismes de mise en œuvre. Le FTFG indique que 7,2 % des fonds globaux ont été acheminés de cette manière en 2025, mais l'écart entre les organisations philanthropiques (25 % de leurs fonds) et les gouvernements (0,6 %) est significatif.[26] Les gouvernements continuent de privilégier l'acheminement des fonds par l'intermédiaire d'organisations multilatérales et internationales et peinent à faciliter l'accès au financement, tandis que les organisations philanthropiques peuvent se montrer plus flexibles.

La plateforme Shandia vise à rassembler et à partager des informations sur les fonds distribués par le biais d'un financement à accès direct, via huit fonds nationaux ou régionaux pilotés par des acteurs du secteur privé. Elle ne rend pas compte des décaissements par domaine d'activité, mais les données globales pour 2024 figurent dans le tableau.

FONDS	RAPPORT 2024-2025
Fondo Amazonia por la Vida (Fonds Amazonie pour la vie)	A reçu 10 millions de dollars américains du Fonds vert pour le climat en 2024 ; il s'agit du seul fonds à accéder directement au financement multilatéral pour le climat.
Fondo Territorial Mesoamericano (FTM, Fonds territorial mésoaméricain)	A reçu près de 1,2 million de dollars américains en 2024, dont 76 % ont été alloués au financement par accès direct (et les 24 % restants aux opérations).
Fonds de solidarité avec les peuples autochtones d'Asie (IPAS)	A décaissé un total de 664 000 dollars américains au cours de l'année s'achevant en novembre 2025.
Fonds Nusantara (Dana Nusantara), Indonésie	A reçu 10,1 millions de dollars américains en 2024-2025.
Fonds Podáali, Amazonie brésilienne	A géré un montant total d'environ 3,8 millions de dollars américains en 2024.
Fonds REPALEAC, Afrique centrale	Encore en phase initiale/pilote, aucun chiffre précis concernant les décaissements n'a donc été communiqué.
Fonds Rutî, Roraima, Brésil	Aucun montant total de décaissement n'a été communiqué, mais 25 subventions allant de 5 000 à 30 000 dollars américains ont été accordées.
Fundo Jaguatá, Brésil	Le fonds en est encore à sa phase préopérationnelle ; aucun chiffre concernant les décaissements n'a donc été communiqué.

Rapport de Shandia sur les fonds gérés par les peuples autochtones en 2024-2025

TRANSFERTS INCONDITIONNELS

Les transferts d'argent inconditionnels sont des programmes en espèces destinés à des individus, des familles ou des communautés, sans imposer de conditions comportementales aux bénéficiaires.[27] Bien qu'il puisse s'agir d'une forme de financement à accès direct, ni le FTFG ni le FPC ne font la distinction entre le financement à accès direct inconditionnel et celui où les bailleurs d'affaires exercent une certaine influence sur l'affectation des fonds ; le FTFG décrit ses membres bailleurs d'affaires comme « co-concevant des projets et des propositions, réattribuant des fonds et fournissant une expertise technique ainsi qu'un autre soutien ».[28]

Cool Earth a cherché à s'orienter vers des paiements inconditionnels, dissociés des mesures de préservation forestière, et mène actuellement un projet pilote avec six communautés autochtones au Pérou[29] en combinant des versements à un fonds communautaire et à des particuliers.[30] Ce projet « *est financé par des dons philanthropiques, mais l'initiative repose sur le concept d'un revenu de base universel, qui pourrait redistribuer les finances publiques par le biais de versements fixes ou liés au PIB, par exemple* ».[31] Equal Right, qui milite en faveur d'un revenu de base universel, a conclu un partenariat avec Cool Earth afin de promouvoir les aides financières en faveur de la conservation.[32]

L'initiative « Forest Visions » du Forest Peoples Programme prévoit également des transferts inconditionnels aux peuples et communautés souhaitant bénéficier d'un soutien pour protéger leurs droits et leurs forêts. «*Forest Visions*» soutient directement «l*es peuples autochtones et les peuples de la forêt afin qu'ils concrétisent leurs visions pour leurs terres et leurs territoires [en fournissant]des engagements pluriannuels de financement totalement flexibles, associés à un ensemble de mesures de soutien sur mesure visant à renforcer la résilience organisationnelle et stratégique des partenaires (comprenant à la fois un financement et un soutien en nature en matière de développement stratégique et organisationnel, ainsi qu'un accompagnement)*».[33] Le FPP soutient actuellement jusqu'à dix partenaires grâce à des subventions sans restriction de 20 000 dollars américains par an et recherche de nouveaux alliés et collaborateurs afin d'étendre son action et d'augmenter les fonds alloués par le biais de ces subventions directes et sans restriction. L'objectif est d'atteindre au moins 1,5 million de dollars américains par an, ce qui permettrait à Forest Visions de soutenir 30 communautés ou peuples partenaires avec des subventions pouvant aller jusqu'à 40 000 dollars américains par an.

PAIEMENTS LIÉS AU COUVERT FORESTIER

Une certaine sécurité foncière est une condition préalable à ces programmes, mais ceux-ci offrent par ailleurs une grande flexibilité quant à l'utilisation des fonds. En tant que forme de paiement basé sur les résultats, ils peuvent également nécessiter une entité de validation indépendante, qui est généralement aussi le contrôleur des fonds. En voici quelques exemples :

- Paiements RFUK et RFN pour le maintien du couvert forestier. Les communautés sont rémunérées selon un barème dégressif pour le maintien du couvert forestier dans leurs forêts communautaires, conformément à leurs plans de gestion simples et à leurs structures de gouvernance internes (fondées sur les droits). L'initiative met l'accent sur des approches pratiques et menées par les communautés en matière de conservation et de gestion durable des forêts, en utilisant des outils et des protocoles de suivi forestier accessibles, plutôt que des méthodologies complexes de comptabilisation du carbone que peu de gens comprennent. Cette initiative de quatre ans, financée par l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI), repose sur un système de subventions. Toutefois, les

paiements sont destinés à servir en partie de financement relais pour mobiliser des investissements dans des infrastructures de subsistance respectueuses des forêts et autonomes, tout en explorant des sources de financement supplémentaires afin d'assurer la viabilité à long terme.

- Paiement pour la gestion responsable, au Libéria. Un paiement fixe de 1,50 dollar américain par hectare et par an, versé à l'avance dans le fonds communautaire de la communauté propriétaire de la forêt, et accompagné d'une assistance technique pour les patrouilles forestières, de programmes d'épargne et de crédit destinés aux femmes chefs de petites entreprises, ainsi que d'un soutien technique aux systèmes communautaires de gouvernance et de prise de décision.[34] Cette initiative est actuellement financée par l'aide au développement, mais est conçue pour évoluer vers des fonds autosuffisants, adéquats et prévisibles pour les communautés forestières.

- Le Fonds brésilien « Tropical Forests Forever » (TFFF). Un paiement annuel par hectare. Comme ce dispositif fonctionne à l'échelle nationale, il est difficile de déterminer — en particulier dans les contextes où la propriété des forêts, ou le droit de les occuper et de les utiliser, n'est pas codifié — quelle part revient aux détenteurs de terres coutumières. La conception des comités CL et PA jouera également un rôle clé pour affirmer que les 20 % des paiements prévus pour les gestionnaires forestiers leur parviennent réellement. Ces paiements pourraient par ailleurs ne pas être prévisibles ; la stratégie d'investissement doit encore être examinée, mais elle repose sur les fluctuations du marché, ce qui rend les rendements (et les paiements forestiers) incertains.[35]

CONCLUSION

Une approche fondée sur les droits, qui apporte de véritables solutions, offre un cadre plus positif et plus précis que l'expression « approches non marchandes ». Elle reconnaît que la garantie des droits, des territoires, de la gouvernance et des moyens de subsistance des Peuples Autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des communautés locales est fondamentale pour faire face à la crise climatique et à celle de la biodiversité.

Bon nombre des approches décrites dans le présent document ont déjà fait leurs preuves. La priorité consiste désormais à renforcer un soutien stable, adéquat et prévisible, notamment par un meilleur accès direct au financement et des engagements de financement à plus long terme.

Les contributions déterminées au niveau national ([36]) et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ([37]) sont des mécanismes de responsabilisation reconnus par lesquels chaque pays s'engage à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation face à la crise climatique et de la biodiversité. Ils pourraient donc constituer un canal clair pour rendre compte et mettre en avant les progrès réalisés dans le cadre d'approches fondées sur les droits qui apportent des solutions concrètes à la crise environnementales et pour les peuples et communautés qui sont impactés.

RÉFÉRENCES

1 David Young, 2024, « Au-delà des compensations : des réponses centrées sur l'humain et la planète face à la crise climatique et à celle de la biodiversité » ; https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2024/06/Young2024-BeyondOffsets-RFUKFPPFern.pdf.

2 CCNUCC, 2015, Accord de Paris, article 7.5 ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/english_paris_agreement.pdf.

3 CDB, 2022, Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, CBD/COP/DEC/15/4, clause 7(a) ; www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf .

4 CCNUCC, 2015, Accord de Paris, article 6.8 ; https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68.

5 CCNUCC, Plateforme NMA, consultée le 12 juin 2026 ; https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches.

6 CDB, 2022, Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, CBD/COP/DEC/15/4, clause 13.1, objectif 19, op. cit.

7 CCNUCC, 2014, Cadre pour diverses approches [pertinentes pour la conception et le fonctionnement des mécanismes fondés sur le marché et non fondés sur le marché], Note technique, FCCC/TP/2014/9. https://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/09.pdf.

8 Voir, par exemple, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), 2007, articles 3, 10, 19, 26 et 32 ; https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf ; ainsi que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et la jurisprudence des principaux organes des Nations unies chargés des droits de l'homme. Pour un aperçu des principales références et sources juridiques en droit international, voir l'annexe 2 de l'Initiative pour un cadre de responsabilité, 2025, « Orientations opérationnelles sur le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales » ; https://accountability-framework.org/the-accountability-framework/download-the-full-framework/downloads/download/operational-guidance-respecting-the-rights-of-indigenous-peoples-and-local-communities/ ; et Cathal Doyle & Jill Cariño, 2013, « Faire du consentement libre, préalable et éclairé une réalité : les peuples autochtones et le secteur extractif » ; https://fpic.info/media/library/resources/making-free-prior-informed-consent-reality-indigen/Making_Free_Prior___58xYzEn.pdf. https://www.academia.edu/3615087/Making_FPIC_a_Reality_Indigenous_Peoples_and_the_Extractive_Sector

9 Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (IIPFCC), 2023 ; Déclaration plénière d'ouverture de l'IIPFCC à la COP 28 https://static1.squarespace.com/static/5627862ce4b07be93cfb9461/t/656a56b09a48df1517a78f6a/1701467824810/IIPFCC+DÉCLARATION+D'OUVERTURE+DE+LA+SÉANCE+PLÉNIÈRE+DE+LA+COP+28+30+NOVEMBRE+2023+DUBAÏ+FINALE.pdf

10 Voir par exemple le groupe de travail de l'IIFB sur la mobilisation des ressources : https://iifb-indigenous.org/our-work/iifb-working-group-on-resource-mobilization/

11 Voir par exemple Accountability Framework Initiative, 2025, op. cit., pp. 6-8.

12 COP26 de la CCNUCC (Glasgow), 2021, Pacte de Glasgow pour le climat (1/CP.26) : « limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C nécessite des réductions rapides, profondes et durables des émissions mondiales de gaz à effet de serre » ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_12_add1E.pdf.

13 David Young, 2024, *Beyond Offsets*, op. cit.

14 Friends of the Earth International, 2024, « The biodiversity market mirage » ; www.foei.org/wp-content/uploads/2024/10/04-FoEI-Biodiversity-offsets-report-full-rlr-online-only.pdf .

15 CCNUCC COP13 (Bali), 2007, Décision 2/CP.13, Réduction des émissions résultant de la déforestation dans les pays en développement – approches visant à stimuler l'action ; https://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf. COP16 (Cancún, 2010), décision 2/CP.16, « Les accords de Cancún – Résultats des travaux du Groupe de travail spécial sur l'action coopérative à long terme au titre de la Convention » ; https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf. COP19 (Varsovie, 2013) Décision 9/CP.19, Programme de travail sur le financement axé sur les résultats afin de faire progresser la mise en œuvre intégrale des activités visées dans la décision 1/CP.16 ; https://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/eng/10a01.pdf.

16 David Young, 2024, *Beyond Offsets*, op. cit., citant le GIEC, 2022, Rapport du groupe de travail « Investissements et finance », faisant partie du sixième rapport d'évaluation visant à analyser les informations scientifiques, techniques et socio-économiques relatives au changement climatique ; www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter15.pdf . Voir également IIED, 2022, The Case for a Functional Definition of Climate Finance ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IIED_ClimateFinanceDefinition_May2022.pdf. Et Observatório do Clima et al., 2025, « Climate Finance under the UNFCCC: Pathways for Scaling Up, Improving Quality, and Restoring Trust » https://unfccc.int/sites/default/files/resource/BB1.3T_Observatio_et_al_Sep.pdf.

17 Extrait de FTFG, 2026, « Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge » – Rapport annuel 2025-2026 ; https://www.tenurepledge.org/ftfg-annual-report-2025.pdf

18 FPC, 2023, Stratégie transversale visant à garantir la reconnaissance des droits, la sécurité foncière et la gestion responsable des forêts (domaine d'intervention n° 2 sur 9) ; www.forestspeopleclimate.org/wp-content/uploads/2025/09/IPLCAD_FPC_StrategySummaries.pdf . Les neuf stratégies concernent l'Amazonie brésilienne, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les communautés locales, l'Indonésie, les conditions favorables, les chaînes d'approvisionnement, la communication stratégique, le bassin du Congo, le financement privé et l'intégrité des marchés du carbone.

19 CLARIFI – Notre travail, consulté le 21 mai 2026 ; www.clarifirights.org/our-work/ .

20 Tenure Facility, 2025, Rapport annuel 2024, annexe ; https://view.publitas.com/the-tenure-facility/the-tenure-facility-tenure-facility-annual-report-appendix-2024/.

21 FTFG, 2025, « COP30 Indigenous Peoples, local communities, and Afro-descendant communities Forest and Land Tenure Pledge » ; www.tenurepledge.org/cop-30-pledge.

22 Shandia, 2025, Rapport annuel 2024 ; https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2025/11/shandia-annual-report-2024.pdf

23 RRI et RFN, 2025, Rapport sur l'état du financement 2025 ; https://dashboard.pathtoscale.org/blog/state-of-report.

24 Tenure Facility, 2025, « Des racines à la canopée » – Rapport annuel 2024 ; https://view.publitas.com/the-tenure-facility/tenure-facility-annual-report-2024/.

25 FTFG, 2025, COP30 : Engagement des peuples autochtones, des communautés locales et des communautés d'ascendance africaine en faveur de la foresterie et du régime foncier ; www.tenurepledge.org/cop-30-pledge.

26 FTFG, 2026, Rapport annuel 2025, op. cit.

27 Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, Instrument politique – Transfert monétaire inconditionnel, consulté le 19 mai 2026 ; https://globalallianceagainsthungerandpoverty.org/policy-instruments/unconditional-cash-transfer/

28 FTFG, 2025, Rapport annuel 2024, op. cit.

29 CoolEarth, 2021, Transferts monétaires inconditionnels (TMI) pour la protection de la forêt tropicale ; www.coolearth.org/wp-content/uploads/2022/11/UCTs-for-Rainforest-Protection-Strategy-2022-26.pdf.

30 Cool Earth, « Transferts monétaires inconditionnels », consulté le 19 mai 2026 ; www.coolearth.org/radical-solutions/cash-giving/ .

31 David Young, 2024, Beyond Offsets, op. cit.

32 Cash for Conservation, consulté le 12 juin 2026 ; www.cashforconservation.org/about.

33 FPP, « Qu'est-ce que Forest Visions ? », consulté le 19 mai 2026 ; www.forestpeoples.org/our-work/priority-initiatives/forest-visions/ .

34 Voir Pierce, 2025, « Paying the People – Liberia's Novel Plan to Save its Forests », pour une description ; https://e360.yale.edu/features/liberia-forest-payment-scheme.

35 Voir WRI, 2025, « The Tropical Forests Forever Facility Could Finally Finance Nature Conservation. Will Funders Back It? », pour une description ; www.wri.org/insights/financing-nature-conservation-tropical-forest-forever-facility.

36 CCNUCC, Contributions déterminées au niveau national (CDN), consulté le 22 juin 2026 ; https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs

37 CDB, Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), consulté le 23 juin 2026 ; www.cbd.int/nbsap.